

Small files: Tunisia: Small files: Tunisia - 8

HS L 179:193



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's saml.

Tunisia - 1958

8 Feb. - 3 June

Slim, Mongi (Perm. Represent. of Tunisia
to the U.N.)

- 18 letters to D.M. and Secco.
- 2 aide memoire handed to Amb. M. Slim.

The following is the text of a letter, dated 9 February 1958, received by Secretary-General Dag Hammarskjold from Ambassador Mongi Slim, Permanent Representative of Tunisia to the United Nations:

(Unofficial translation from French)

"Upon instructions from my government, I have the honor to inform you of the following facts:

"On 8 February 1958, at 10 a.m., the village of Sakiet-Sidi-Youssef in Tunisia, situated at a distance of approximately 800 meters from the Algerian frontier, was subjected to a sudden attack by French aircraft. Coming from Algeria, 20 French planes of which some were of the B-26 type subjected the village to massive bombing and continuous strafing for a period of approximately one hour. Many houses were severely damaged or destroyed, in particular a school in the immediate outskirts of the village, as well as the buildings housing the seats of the regional representatives of the government for customs and postal services and also the quarters of the police and the Tunisian National Guard. Numerous dead and wounded, among them women and children, have been counted.

"It should be noted that this was the day of the bimonthly market of Sakiet-Sidi-Youssef, resulting in a great concentration of the population of the region in the village. Moreover, a delegation of the Tunisian Red Crescent, taking advantage of the occasion of the market, proceeded with the distribution of aid to women, children and old people who had sought refuge in the region, in the presence of four representatives of the International Red Cross. Two trucks of the International Red Cross were damaged.

"This clear violation of the Tunisian frontier and air space by many aircraft and the intense bombing of Sakiet-Sidi-Youssef for the period of one hour constitutes armed aggression by France against Tunisia in flagrant contradiction to the spirit of the Charter of the United Nations and particularly to Article 2, Paragraph 4, of the Charter.

"Coming after some 50 other violations of the Tunisian frontier committed during the last few months by French troops resulting in numerous other dead and wounded among Tunisian citizens, this new violation assumes the character of a premeditated action on the part of France and constitutes an act of particular gravity, seriously affecting the relations between France and Tunisia and threatening international peace and security.

(more)

"Consequently my government, anxious to avoid any further complication, has forbidden French troops stationed in Tunisia to circulate outside their camps and has officially informed the French Government of this step. Furthermore, my government has decided to recall its Ambassador in Paris, reserving its right to resort in accordance with the Charter of the United Nations to all ways and means which the Charter provides for it as a member state.

"Please be good enough to communicate this letter to all members of the United Nations."

* * *

(This text has been circulated today by the Secretary-General, as a third person note, to the delegations of all member states of the United Nations.)

* *** *

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3951

13 février 1958

ORIGINAL: FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 13 FEVRIER 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement de vous prier, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil de Sécurité, les mesures prises par le Gouvernement tunisien dans l'exercice de son droit de légitime défense, après l'agression française de Sakiet-Sidi-Youssef.

Le Gouvernement tunisien a, en effet, interdit aux forces armées françaises occupant des positions en Tunisie contre le gré du Gouvernement tunisien tout mouvement de troupes, tout accès d'unités de la marine de guerre française aux ports tunisiens, tout débarquement ou parachutage de renforts ainsi que tout survol du territoire tunisien par l'aviation militaire française.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur le fait que les troupes françaises ne sont ni prisonnières, ni internées et qu'elles peuvent à tout moment quitter leurs cantonnements pour se diriger vers un point de départ ou d'embarquement en vue de leur évacuation; dans ce cas, le Gouvernement tunisien est disposé à leur accorder les plus larges facilités en vue d'assurer ces opérations. Le ravitaillement des hôpitaux et les évacuations sanitaires sont assurés normalement.

Le Gouvernement tunisien est également disposé à faciliter le repli des postes isolés pour leur permettre de rejoindre des installations pourvues de moyens de subsistance.

D'ordre de mon Gouvernement, je vous demande de porter à la connaissance du Conseil de Sécurité, que si les forces françaises d'occupation, à quelques armes qu'elles appartiennent, tentaient de contrevenir à ces dispositions, le Gouvernement tunisien se considérerait alors en état de légitime défense; il décline

d'ores et déjà toutes responsabilités quant aux suites qui pourraient résulter d'une telle tentative.

Je voudrais enfin, Monsieur le Président, vous informer que mon Gouvernement a notifié le 8 février 1958 ces dispositions préventives de sécurité à Monsieur Bénard, Chargé d'Affaires à l'Ambassade de France à Tunis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc...

Signé : Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie
Représentant Permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3952
13 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 13 FEVRIER 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité en vue d'examiner la question suivante :

"Plainte de la Tunisie au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958".

Vous voudrez bien trouver ci-joint un mémoire explicatif relatif à cette question.

Conformément à l'Article 31 de la Charte, j'ai l'honneur de vous demander de me permettre de participer aux discussions de cette question et, en conséquence, de m'informer de la date de réunion du Conseil de sécurité à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Mongi Slim

Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de
la Tunisie auprès des
Nations Unies

p.j. : Mémoire

Le 13 février 1958

PLAINTÉ DE LA TUNISIE AU SUJET DE L'ACTE D'AGRESSION COMMIS PAR LA FRANCE CONTRE ELLE A SAKIET-SIDI-YOUSSEF LE 8 FEVRIER 1958

Le 8 février 1958, à 10 heures du matin, le petit village tunisien de Sakiet-Sidi-Youssef, situé à proximité de la frontière algérienne, fut l'objet d'une agression soudaine.

Vingt-cinq avions, bombardiers et chasseurs, soumièrent, par vagues successives, l'agglomération et ses environs immédiats à un bombardement massif par bombes et roquettes, et au feu nourri de leurs mitrailleuses.

Il y avait un grand concours de population, car c'était jour de marché et de plus, la Croix-Rouge internationale devait procéder dans la région, avec l'aide du Croissant Rouge tunisien, à une distribution de secours aux enfants de réfugiés algériens. L'attaque se prolongea pendant 1 heure et 20 minutes. Le bilan en fut : 79 morts dont 11 femmes et 20 enfants, et 130 blessés parmi lesquels un grand nombre de femmes et d'enfants.

La plus grande partie du village a été détruite : habitations, bâtiments civils, école.

Trois camions de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, portant, bien en vue, leur signe distinctif, furent détruits ou endommagés.

Cette attaque, qui constitue un acte d'agression armée de la part de la France contre la Tunisie, vient s'insérer dans une série d'autres actes caractérisés de violation de l'intégrité du territoire national tunisien, commis depuis le mois de mai 1957 par des troupes françaises venant d'Algérie et occasionnant à chaque fois des dégâts matériels, des pertes humaines, et quelquefois, des enlèvements de Tunisiens.

A chaque violation de son territoire, le Gouvernement de la République tunisienne a élevé d'énergiques protestations auprès du Gouvernement français.

Chaque fois que ces actes d'agression avaient présenté une gravité certaine, soit en raison de leur fréquence au cours d'une période donnée, soit du fait de l'importance des pertes subies par la Tunisie, le Gouvernement de la République tunisienne n'a pas manqué d'en aviser Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies et d'attirer son attention sur le danger qu'ils constituent et

/...

leur caractère de violation des principes de la Charte et des obligations qu'elle comporte pour les Etats Membres, notamment dans son Article 2, paragraphe 4^{1/}.

Le Représentant permanent de la Tunisie tient notamment à souligner que, lorsque la menace constante que de semblables violations territoriales faisaient peser sur la souveraineté tunisienne était apparue suffisamment grave, il a informé Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, par lettre datée du 11 septembre 1957, sous référence MTP429, que, conformément à l'Article 51 de la Charte, le Gouvernement tunisien entendait user de son droit de légitime défense.

Ainsi, l'acte d'agression du 8 février prend-il un caractère de particulière gravité, tant par l'importance des pertes humaines et des dégâts occasionnés que par les actes de même nature qui l'ont précédé depuis mai 1957.

Le Représentant permanent de la Tunisie attire tout particulièrement l'attention sur le fait que les intentions manifestées par le Gouvernement français ne paraissent pas de nature à faire entrevoir un terme à ces atteintes délibérées à la souveraineté de la Tunisie et à ces violations flagrantes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Tous les efforts déployés par le Gouvernement de la République tunisienne pour faire cesser par des voies amiables ces violations nombreuses et délibérées se sont révélés vains.

En conséquence, et d'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de saisir le Conseil de sécurité de la situation créée par l'agression caractérisée du 8 février 1958, en lui demandant de prendre telle décision qu'il estimera appropriée en vue de faire cesser une situation qui menace la sécurité de la Tunisie et met en danger la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde.

Mongi Slim

Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de
la Tunisie auprès des
Nations Unies

1/ Lettres à M. le Secrétaire général des Nations Unies : MTP278 du 31 mai 1957
- MTP280 du 3 juin 1957 - MTP281 du 4 juin 1957 - MTP429 du 11 septembre 1957
- MTP430 du 12 septembre 1957 - MTP437 du 16 septembre 1957 - MTP470 du
8 octobre 1957.



Représentant Permanent
de la Tunisie auprès
des Nations Unies

TUNISIAN PERMANENT MISSION
TO THE UNITED NATIONS

AIDE MEMOIRE

A la suite de votre aide-mémoire de ce jour, je désire assurer Votre Excellence que le Gouvernement tunisien, répondant à l'appel que vous lui avez adressé et ayant toujours évité les causes d'augmentation de toutes les tensions, est disposé à autoriser les livraisons locales de vivres alimentaires nécessaires aux troupes françaises consignées en Tunisie, à la condition préalable que les possibilités de ravitaillement ainsi envisagées ne soient pas utilisées d'une façon abusive. Il est bien entendu que l'assurance de Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies touchant l'observation de cette condition, est jugée par le Gouvernement tunisien comme souhaitable et nécessaire à sa décision définitive à ce sujet.

Je suis convaincu que Votre Excellence comprendra que notre souci constant de contribuer à un développement pacifique ne saurait, dans les circonstances actuelles, nous faire oublier l'efficacité des mesures de sécurité que mon Gouvernement a été amené à prendre.

Le 15 février 1958

COPIE

Tunisian Permanent Mission
to the United Nations

le 17 février 1958

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous faire part que, compte tenu des assurances mentionnées dans votre aide-mémoire en date du 16 février 1958, le Gouvernement tunisien a donné toutes instructions utiles à ses autorités locales en vue d'autoriser et de faciliter le ravitaillement des troupes françaises consignées.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie,
Représentant Permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies.

Monsieur le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies,
New York, N.Y.

COPIE

Tunisian Permanent Mission
to the United Nations

le 17 février 1958

Monsieur le Secrétaire général,

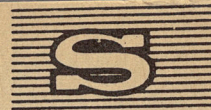
J'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous faire part que, compte tenu des assurances mentionnées dans votre aide-mémoire en date du 16 février 1958, le Gouvernement tunisien a donné toutes instructions utiles à ses autorités locales en vue d'autoriser et de faciliter le ravitaillement des troupes françaises consignées.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie,
Représentant Permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies.

Monsieur le Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies,
New York, N.Y.

received 6.30 p.m.



UNITED NATIONS
SECURITY
COUNCIL



Distr.
GENERAL

S/3957
17 February 1958
ENGLISH
ORIGINAL: FRENCH

LETTER DATED 17 FEBRUARY 1958 FROM THE PERMANENT REPRESENTATIVE OF
TUNISIA ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS FOR
THE ATTENTION OF THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to send you herewith a letter to the President of the
Security Council in respect of the request in document S/3952. I should be
grateful if you would transmit it to to him.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Mongi Slim

Ambassador of Tunisia

Permanent Representative
of Tunisia to the United Nations

Sir,

I have the honour, upon instructions from my Government, to furnish you with the following additional details which it is deemed necessary to transmit to the Council in respect of my request of 14 February 1958.

In the operative part of my request (S/3952), I asked the Security Council "to take whatever decision it may deem appropriate to put an end to a situation which threatens Tunisia's security and endangers international peace and security in that part of the world".

By "situation which threatens Tunisia's security" is meant the threat to my country's security and to international peace and security as a result of the presence of French troops in Tunisia. This threat is regarded as so serious that the Tunisian Government has requested the complete withdrawal of these troops from Tunisian territory.

By "situation which endangers international peace and security in that part of the world" is meant the war in Algeria and its repercussions on the security of a Member State, Tunisia, particularly by way of encroachment upon Tunisian territory. It is becoming increasingly clear that this situation must be regarded as calculated, if it continues, to constitute a serious danger to international peace and security.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Mongi Slim

Ambassador of Tunisia

Permanent Representative
of Tunisia to the United Nations



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3959
20 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 19 FEVRIER 1958 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA TUNISIE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance aux fins de transmission à Monsieur le Président du Conseil de sécurité et pour information du Conseil, les faits suivants :

Dans la matinée du 13 février 1958, à 10 heures, des forces françaises venant de Lacroix (Algérie) se sont concentrées près de la frontière tunisienne à hauteur de Fedj el Kahla en territoire tunisien (Cheikhat des Ouled Cedra, Délégation d'Ain-Drahan).

Ayant rencontré les troupes nationales tunisiennes à la limite de la frontière tuniso-algérienne, les forces françaises ont stationné durant trente minutes, puis ont pris le chemin du retour vers leur point de départ.

Par ailleurs, aujourd'hui 19 février 1958, des éléments de l'armée française installés en Algérie, ont aligné, face aux positions tunisiennes d'Ain Karma (Délégation de Thala), en un point situé sur la cote No 930977, des "Half track" et des véhicules "G.M.C." chargés de soldats. L'armée tunisienne a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de faire face à la situation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Signé : Mongi Slim

Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la Tunisie
auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3960
20 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 19 FEVRIER 1958 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE LA TUNISIE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, aux fins de transmission à Monsieur le Président du Conseil de sécurité et pour information du Conseil, les faits suivants :

Depuis les événements de Sakiet-Sidi-Youssef, le 8 février 1958, l'hôpital maritime français de Menzel Bourguiba (Governorat de Bizerte), qui est lié au Secrétariat d'Etat à la santé publique par une convention d'hospitalisation des malades du Governorat de Bizerte, a mis fin brusquement à l'hospitalisation de plus de 40 malades tunisiens qui étaient en cours de traitement; si l'on analyse les cas des malades ainsi jetés dans la rue, on trouve notamment parmi eux, un malade atteint d'une tumeur cérébrale, un autre de diabète grave, un troisième d'épilepsie, un quatrième d'anémie grave post-hémorragique, et une malade qui avait été admise à l'hôpital pour fracture probable du crâne, etc.

En attirant votre attention sur le caractère particulièrement inhumain d'une telle mesure, je voudrais vous signaler que, ni l'administrateur de l'hôpital tunisien de Menzel Bourguiba, ni celui de Bizerte, n'ont été prévenus de ces sorties, afin qu'ils prennent toutes les dispositions pour héberger les malades expulsés.

J'attire votre attention enfin sur l'arbitraire d'une telle mesure qui constitue une rupture unilatérale de la convention ci-dessus mentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Signé : Mongi Slim

Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la Tunisie
auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3961
20 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 19 FEVRIER 1958 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA TUNISIE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

Au cours des derniers mois, le Gouvernement tunisien a été amené, à plusieurs reprises et pour des raisons de sécurité, à expulser de Tunisie des ressortissants français. Chaque fois, ces expulsions ont fait l'objet de protestations de la part du Gouvernement français, malgré l'évidence du rapport entre ces mesures et le maintien de l'ordre et de la sécurité publics.

C'est dans ce contexte que, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

A la suite de perquisitions effectuées le 15 février 1958 par la police tunisienne, des armes et des munitions ont été trouvées dans les domiciles de certains ressortissants français résidant en Tunisie.

Ainsi, il a été découvert, dans le domicile du nommé Henri JOTHAR, dessinateur à la subdivision de Pont Fahs (à 80 kilomètres au sud de Tunis) du Secrétariat d'Etat aux travaux publics, 2 fusils de guerre, 1 carabine, 9 grenades, 500 cartouches allemandes en bon état, 1 baïonnette.

Au domicile du nommé Paul Emile Guillaume, la police a découvert 1 fusil de guerre et 550 cartouches.

Enfin, la police a découvert, au domicile du nommé Maurice MAMOUNI, agriculteur à la Soukra (Gouvernorat de Tunis), 3.600 cartouches de guerre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces faits à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil de sécurité, aux fins d'information du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, etc.

Signé : Mongi SLIM
Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de Tunisie
auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3962
20 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS



LETTRE EN DATE DU 20 FEVRIER 1958 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA TUNISIE AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, aux fins de transmission à Monsieur le Président du Conseil de sécurité et pour information du Conseil, les faits suivants :

Hier, 19 février, à 18 heures, les forces françaises stationnées à Remada (sud tunisien) ont quitté leurs installations et investi le village. Pénétrant au coeur même de l'agglomération, elles ont envahi le siège de la Délégation et le poste de la Garde Nationale, où elles se sont emparées du Délégué et de deux Gardes nationaux qui ont été conduits dans les locaux militaires français où ce matin encore, ils se trouvent détenus.

Les communications ayant été interrompues pendant la nuit à la suite de ce raid, les détails manquent.

Le Gouvernement tunisien considère toutefois l'incident, particulièrement la violation des locaux administratifs et l'enlèvement de fonctionnaires tunisiens, comme extrêmement sérieux.

Je me permets, Monsieur le Secrétaire général, d'attirer votre attention sur la gravité particulière de tels incidents, survenus à un moment où le Gouvernement tunisien a montré clairement qu'il était disposé à accepter toutes mesures tendant à diminuer la tension pendant que des offres de bons offices sont en cours.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, etc.

(Signé) Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie
Représentant Permanent de Tunisie
auprès des Nations Unies

PERMANENT MISSION OF TUNISIA TO THE UNITED NATIONS

365 Lexington Avenue
New York 17, N. Y.

STATEMENT OF THE TUNISIAN PERMANENT MISSION TO THE UNITED NATIONS

Upon its acceptance of the good offices made by the United States and United Kingdom Governments, to settle the outstanding problems between Tunisia and France, the Tunisian Government believed that both countries would refrain from any violence while these good offices were exercised.

Unfortunately this is not the case. Since the Security Council meeting on Feb. 18, 1958, repeated acts of violence occurred, which were immediately communicated to the Secretary-General. The last and most important one took place after the unilateral decision of the French Government to create a "no man's land" on the Tunisian-Algerian frontier. This decision resulted in the forceful eviction of approximately 250,000 Algerian inhabitants of the area. Between the 19th and the 23rd of February no less than 1,600 refugees were counted entering Tunisia in the province of Sbeitla alone, almost all elderly people, women and children.

This exodus is increasing daily at all points on the Tunisian frontier.

The Tunisian Government considers it its duty to accept these refugees, and provide them with the basic necessities.

The Tunisian Government feels that this latest French action constitutes a grave situation and feels it a duty to draw the attention of international opinion to this inhuman action.

* * * * *



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3968
27 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 24 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance, aux fins de transmission à Monsieur le Président du Conseil de sécurité et pour information du Conseil, les faits suivants :

Aujourd'hui, lundi 24 février 1958, à 9 h. 40 du matin, un avion de chasse français "Mistral" prit feu en plein vol et s'écrasa à Beni Toum (Cheikat Louata) à 7 kilomètres de Bizerte, tuant un laboureur tunisien. Le corps du pilote, qui a été tué sur le coup, a été retiré des débris de l'avion. L'avion était armé de mitrailleuses.

Cet incident illustre d'une façon plus claire encore les violations répétées de l'espace aérien tunisien par l'aviation militaire française, qui s'obstine à commettre de telles violations malgré les avertissements des autorités tunisiennes.

Le Gouvernement tunisien a élevé, à propos de cet incident, une énergique protestation auprès de l'Ambassade de France à Tunis.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, etc.

Signé: Mongi SLIM
Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la Tunisie
auprès des Nations Unies

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3970
28 février 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 26 FEVRIER 1958 AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT DE LA TUNISIE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, pour votre information et pour celle du Conseil de sécurité au Président duquel vous voudriez bien transmettre la teneur de la présente, les faits suivants :

Le Gouvernement français a pris la décision de créer entre la frontière algéro-tunisienne et la "Ligne Morice" une zone qualifiée de "no man's land". D'après les informations recueillies auprès des réfugiés algériens, il ressort que les forces françaises auraient procédé à l'expulsion totale des populations de cette vaste région et à la destruction systématique des centres d'habitation. Selon des sources françaises, l'opération aurait touché 180.000 personnes et en toucherait 70.000 autres.

Une population de 250 mille personnes, soit près de 3 pour 100 de la population totale de l'Algérie, seraient ainsi déplacée malgré sa volonté.

Mon gouvernement tient à souligner que cette opération de grande envergure, outre qu'elle est contraire aux principes humanitaires, risque d'avoir des conséquences incalculables.

C'est ainsi que le Gouvernement tunisien doit, d'ores et déjà, faire face à la situation créée par l'afflux vers la Tunisie de nombreux réfugiés algériens. Entre le 19 et le 23 février 1958 - c'est-à-dire dans l'espace de quatre jours - dans le seul Gouvernorat de Sbeitla, il a été enregistré l'entrée de 1.600 personnes, en majorité des vieillards, des femmes et des enfants. L'exode ainsi déclenché par les autorités françaises se poursuit tous les jours et semble devoir se poursuivre dans les jours à venir.

Le Gouvernement tunisien qui estime avoir non seulement le droit, mais aussi le devoir, d'accorder refuge à ces personnes déplacées pour des raisons politiques ne pourra s'opposer à l'entrée des réfugiés algériens sur son territoire.

Les autorités tunisiennes régionales et le Croissant Rouge tunisien s'efforcent déjà, dans la mesure de leurs moyens, de résoudre les problèmes d'une grande acuité que posent l'hébergement et la nourriture de nouveaux réfugiés.

Le Gouvernement tunisien tient à marquer sa sérieuse inquiétude devant la gravité particulière de la situation créée par ces mesures prises par les autorités françaises en Algérie.

Veillez agréer, etc.

Signé: Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la Tunisie
auprès des Nations Unies

ACTION COPY

WUCD10 PD

WUX WASHINGTON DC FEB 8 827PM

DAG HAMMARSKJOELD

TO	CARDIER
File No.	
<input type="checkbox"/> Action Completed	
Initials	
Return to Registry Section (Room 2074)	

10 FEB 1958

SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES NY
AI HONNEUR ATTIRER TRES SERIEUSEMENT VOTRE ATTENTION SUR
GRAVITE SITUATION CREE PAR AGRESSION CARACTERISEE COMMISE
CE JOUR 8 FEVRIER PAR AVIATION FRANCAISE BOMBARDANT EN
FORCE VILLAGE SAKKIET SIDI YOUSSEY EN TERRITOIRE
TUNISIEN ET MITRAILLANT POPULATION REUNIE EN GRAND NOMBRE
OCCASION MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DISTRIBUTION PAR CROIX
ROUGE INTERNATIONALE VIVRES ET SECOURS AUX FEMMES ET
ENFANTS REFUGIES DANS LA REGION STOP PLUSIEURS DIZAINES
MORTS ET NOMBREUX BATIMENTS DETRUIITS NOTANMENT GOUVERNORAT
GARDE NATIONALE POLICE DOUANES ET POSTES AINSI QUE ECOLE
PRIMAIRE SISE A UN KILOMETRE VILLAGE STOPA LA SUITE CETTE
AGRESSION MON GOUVERNEMENT A ELEVE LES PLUS ENERGIQUES
PROTESTATIONS AUPRES DU GOUVERNEMENT FRANCAIS ET A RAPPELE
SON AMBASSADEUR A PARIS SE RESERVANT D ENVISAGER TOUTES
LES VOIES DE RECOURS QUE LA CHARTE LUI PERMET STOPVU LE
CARACTERE EXCESSIVEMENT GRAVE DE LA NOUVELLE AGRESSION AINSI
COMMISE PAR LA FRANCE CE JOUR EN VIOLATION ARTICLE 2
PARAGRAPHE 4 DE LA CHARTE ME SUIS PERMI ATTIRER URGENCE
VOTRE ATTENTION SUR CETTE VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE
COMMISE PAR LA FRANCE CONTRE MON PAYS ME RESERVANT DE LA
COMMANTER AVEC TOUTE ARGUMENTATION VOULUE

MONSI SLIM PERMANENT REPRESENTATIVE OF TUNISIA
TO THE UNITED NATIONS.

903P..

UNITE
1958 FEB - 8 PM
TELEGRAPH

NYK

AMBA SADEUR DE TUNISIE A WASHINGTON A MONSIEUR LE
SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A NEWYORK.

LE REPRESENTANT PERMANENT DE TUNIEXXX TUNISIE AUX
NATIONS UNIES PRESENTSE SES COMPLIMAENTS A MONSIEUR
LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES ET A L HONNEUR
D ATTIRER D URGENCE SON ATTENTION SUR UNE NOUVELLE
SITUATION GRAVE CREEE EN TUNISIE DEPUIS HIER PAR UN
MOUVEMENT DES TROUPES FRANCAISES STATIONNEES DANS LE
SUD TUNISIEN STOP LE 18 AU MATIN DIMPORTANTES FORCES
FRANCAISES COMPO ETANT TRENTAINE VEHICULES BLINDES
AVEC MITRAILLEUSES ET CANONS ONT QUITE REMADA ET SE
SONT EMPAREES DE DEUX POSTES TUNISIENS SITUES A QUARANTE
KILOMETRES DE LA BIR AMIR ET OUED TEKOUK TENUS PAR DES
SOLDATS TUNISIENS STOP ELLES SE SONT EMPAREES DE SIX
SOLDATS TUNISIENS QUI RAMENES A REMADA NONT ETE RELACHES
QUAUJOURDHUI APRES INTERNVENTION STOP CE MATIN LES
TROUPES QUI SETAIENT EMPAREES DE BIR AMIR SE SONT
REPLIEES SUR REMADA TANDISQUE CELLES DE OUED DEKOUK
Y SONT DEMEURES STOP LE GOUVERNEMENT A PARIS A ETE
TENU AU COURANT PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE STOP LE
RESENTANT PERMANENT DE TUNISIE TIENT A SOULIGNER LA
GRAVITE DE CETTE SITUATION CONSTITUANT UNE VIOLATION DU
SOL TUNISIEN ET UNE ATTEINTE A SA SOUVERAINETE METTANT
EN DANGER LA PRIX ET LA SECURITE STOP LE EXXX REPRESENTANT
PERMANENT DE TUNIE DEGAGE DORES ET DEJA TOUTE RESPONSABILITE
QUANT AU DEVELOPPEMENT QUE LES TROUPES FRANCAISES
STATIONNEES EN TUNISIE POURRAIT ENGENDRER DANS LE PROCHE AVENIR
MONGI SLIM.

604PME..

UNITED NATIONS
BUREAU DE TELEGRAPHES
19 MAR 19 11 7 10
TELEGRAPH UNIT

ACTION

MAY 19 1958

190 Hammarshjold

FILE NO.

ACTION COMPLETED

INITIALS

Return to Records Control Room 2074

WUCD012 PD

WUX WASHINGTON DC MAY 19 419PME

DAG HAMMARSKOLD, SECRETARY GENERAL OF THE UNITED NATIONS
NYK

AMBASADEUR DE TUNISIE A WASHINGTON A MONSIEUR LE
SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A NEWYORK.

LE REPRESENTANT PERMANENT DE TUNIEXXX TUNISIE AUX
NATIONS UNIES PRESENTSE SES COMPLIMENTS A MONSIEUR
LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES ET A L HONNEUR
D ATTIRER D URGENCE SON ATTENTION SUR UNE NOUVELLE
SITUATION GRAVE CREEE EN TUNISIE DEPUIS HIER PAR UN
MOUVEMENT DES TROUPES FRANCAISES STATIONNEES DANS LE
SUD TUNISIEN STOP LE 18 AU MATIN DIMPORTANTES FORCES
FRANCAISES COMPO ETANT TRENTAINE VEHICULES BLINDES
AVEC MITRAILLEUSES ET CANONS ONT QUITE REMADA ET SE
SONT EMPAREES DE DEUX POSTES TUNISIENS SITUES A QUARANTE
KILOMETRES DE LA BIR AMIR ET OUED TEKOUK TENUS PAR DES
SOLDATS TUNISIENS STOP ELLES SE SONT EMPAREES DE SIX
SOLDATS TUNISIENS QUI RAMENES A REMADA NONT ETE RELACHES
QUAUJOURDHUI APRES INTERNVENTION STOP CE MATIN LES
TROUPES QUI SETAIENT EMPAREES DE BIR AMIR SE SONT
REPLIEES SUR REMADA TANDISQUE CELLES DE OUED DEKOUK
Y SONT DEMEURES STOP LE GOUVERNEMENT A PARIS A ETE
TENU AU COURANT PAR LA VOIE DIPLOMATIQUE STOP LE
RESENTANT PERMANENT DE TUNISIE TIENT A SOULIGNER LA
GRAVITE DE CETTE SITUATION CONSTITUANT UNE VIOLATION DU
SOL TUNISIEN ET UNE ATTEINTE A SA SOUVERAINETE METTANT
EN DANGER LA PRIX ET LA SECURITE STOP LE EXXX REPRESENTANT
PERMANENT DE TUNIE DEGAGE DORES ET DEJA TOUTE RESPONSABILITE
QUANT AU DEVELOPPEMENT QUE LES TROUPES FRANCAISES
STATIONNEES EN TUNISIE POURRAIT ENGENDRER DANS LE PROCHE AVENIR

56

INFO COPY
 MAY 23 1958
 FILE NO.
 ACTION
 TO: CARDIER

R9-10 VUCD TU 745P

VVUCDBQO TUNISIAN GOVT

WUX WASHINGTON DC MAY 22 606PME

THE SECRETARY GENERAL OF THE UNITED NATIONS

NYK

TEXT : LE REPRESENTANT PERMANENT TUNISIE AUX NATIONS UNIES
 PRESENTE SES COMPLIMENTS A S E MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
 DES NATIONS UNIES ET A LHONNEUR ATTIRER ENCORE UNE FOIS SON
 ATTENTION SUR LES INCIDENTS GRAVES PROVOQUES PAR LES TROUPES
 FRANCAISES EN TUNISIE .

1/LES FORCES FRANCAISES DE LEXTREME SUD, REMADA CONTINUENT
 LEURS MOUVEMENTS DOCCUPATION DE CARREFOURS ET HAUTEURS
 SUR LES PISTES RELIANT REMADA A BORJLEBOEUF ET A TATAQUINE
 ROMPANT LA SITUATION QUI EXISTAIT DEPUISLE 9 FEVRIER 1958
 DANS LATTENTE DU REGLEMENT DEFINITIF

DERETRAIT DES TROUPES FRANCAISES DE TUNISIE LUN DES OBJETS
 EE LA MISSION DES BONS OFFICES DE MM MURPHY ET BEELEY

2/PAR AILLEURS LES QUATRE AVIONS MISTRAL AYANT ATTERI
 HIER A GAFSA MALGRE LINTERDICTION DES AUTORITES TUNISIENNES
 POUR APPUYER LACTION DECLENCHEE PAR LES TROUPES FRANCAISES
 A REMADA ONT DECOLIE CE MATIN PROVOQUANT DES TIRS DARMESAUTOMATIQUES
 ET DE MORTIERS ECHANGES ENTRE LES TROUPES TUNISIE

ENNES ET LES ELEMENTS FRANCAIS OCCUPANTLAERODROME ET LES
 BATIMENTS MILITAIRES A LENTREE DE LA VILLE. LES QUATRE
 MISTRAL EVOLUERENT ENSUITE SUR LA VILLE EE GAFSA EFFECTUANT
 DES MITRAILLAGES. AUCUNE VICTIME CEPENDANT NA ETE DEPLOREE

3/DANS LAPRES MIDI DAUJOURDHUI UN IBION EE RECONNAISSANCE
 A SURVOLE LA REGION SATTIRANT DES COUPS DE FEU DES ELEMENTS
 TUNISIENS DES INSTELLATIONS MILITAIRES TUNISIENNES AU DESSUS

DESQUELLES IL EVOLUAIT. LES TROUPES FRANCAISES ONT OUVERT
ALORS LE FEU SUR LES INSTALLATIONS TUNISIENNES.

LE REPRESENTANT PERMANENT DE TUNISIE TIENT A SOULIGNER QUE
LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES TUNISIEN AVAIT
IL Y A DEUX JOURS ELEVE DE VIVES PROTESTATIONS AUPRES DU
CHARGE D'AFFAIRES FRANCAIS A TUNIS AU SUJET DES MOUVEMENTS DE
L'ARTILLERIE FRANCAISE DESTINES SUIVA
AUTORITES MILITAIRES D'ALGERIE A APPUYER RECENTS MOUVEMENTS
FORCES FRANCAISES DE REMADA ET DU SUD TUNISIEN. IL A
AVERTI QUE AUTORITES MILITAIRES TUNISIENNES SONT DECIEES A SOPPO I RESUME
FROM IL A AVERTI QUE AUTORITES MILITAIRES
TUNISIENNES SONT DECIDEES A SOPPOSER A AUTILISATION AERODROMES
TUNISIENS ET QUE GOUVERNEMENT TUNISIEN DECLINAIT TOUTE
RESPONSABILITE QUANT AUX CONSEQUENCES DE NON OBSERVATION
PAR FORCES MILITAIRES FRANCAISES DES PRESCRIPTIONS DU
GOUVERNEMENT TUNISIEN EN LA MATIERE.

LE REPRESENTANT PERMANENT DE TUNISIE ATTIRE A NOUVEAU
L'ATTENTION DE S E MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS
UNIES SUR LA GRAVITE DE CES DEVELOPPMENTES PROVOQUES PAR
LES FORCES FRANCAISES TANT SUR LE SOL TUNISIEN QUE DANS
L'ESPACE AERIEN DE LA TUNISIE. LE REPRESENTANT PERMANENT DE
TUNISIE SAISIT CETTE OCCASION POUR RENOUVELER A MONSIEUR
LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES LES ASSURANCES
DE SA TRES HAUTE CONSIDERATION

MONGI SLIM.

805P..

NR WUCD19

R CD19 AJ 2111EDST S

TELEGRAPH UNIT
MAY 22 11 51 12
SAOUL



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4013
29 mai 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 29 MAI 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir réunir le Conseil de sécurité en vue d'examiner la question suivante :

"Plainte de la Tunisie au sujet d'actes d'agression armée commis contre elle par les forces militaires françaises stationnées sur son territoire et en Algérie depuis le 19 mai 1958."

Vous voudrez bien trouver ci-joint un mémoire explicatif relatif à cette question.

Conformément à l'Article 31 de la Charte, j'ai l'honneur de vous demander de me permettre de participer aux discussions de cette question et, en conséquence, de m'informer de la date de réunion du Conseil de sécurité à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Mongi Slim
Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies

MEMOIRE EXPLICATIF

Le 18 février 1958, le Conseil de sécurité a décidé d'ajourner son débat relatif à la plainte portée par la Tunisie le 13 février 1958 "au sujet de l'acte d'agression commis par la France contre elle à Sakiet-Sidi-Youssef le 8 février 1958." Cet ajournement est intervenu à la suite de la proposition de leurs Bons Offices par les Gouvernements des Etats Unis d'Amérique et du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, proposition acceptée par les deux parties.

Par une autre lettre du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant de la Tunisie a porté à la connaissance du Conseil les mesures prises par le Gouvernement tunisien dans l'exercice de son droit de légitime défense, en conformité avec l'Article 31 de la Charte, après l'agression de Sakiet-Sidi-Youssef.

Le Gouvernement tunisien a, en effet, interdit aux forces armées françaises occupant des positions en Tunisie contre son gré, tout mouvement de troupes, tout accès d'unités de la Marine de guerre française aux ports tunisiens, tout débarquement ou parachutage de renfort ainsi que tout survol du territoire tunisien par l'aviation militaire française.

A la suite de l'intervention du Secrétaire général des Nations Unies et des assurances données par lui, les plus larges facilités ont été consenties par le Gouvernement tunisien pour assurer le ravitaillement en produits alimentaires des troupes immobilisées.

Les mesures préventives de sécurité ont été maintenues pendant la durée de l'action des Bons Offices (menée par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en vue de rapprocher les points de vue des Gouvernements français et tunisien. Ces Bons Offices ont effectivement abouti à un compromis, le 15 mars 1958, établissant notamment les modalités de l'évacuation des troupes françaises de Tunisie. Le compromis ainsi établi a reçu l'agrément des deux Gouvernements français et tunisien, mais ses dispositions n'ont pas été mises en application, le Gouvernement français n'ayant pas pu donner sa ratification.

Dans son désir de régler son conflit avec la France par les voies amiables, le Gouvernement tunisien, constatant la suspension des Bons Offices par suite de la défaillance de son partenaire, n'a pas voulu revenir dans l'immédiat devant le Conseil de sécurité, préférant ménager toutes les possibilités de règlement amiable. Il restait évidemment entendu - et le Gouvernement tunisien a reçu des assurances, dans le cadre des Bons Offices, en ce sens - que les mesures prises par la Tunisie à l'encontre des troupes françaises demeuraient en vigueur.

Or le 24 mai 1958, les troupes françaises stationnées à Remada ont opéré une sortie de leurs casernements et tenté de forcer un barrage à Bir Kambout à 7 km au Sud-Ouest de Remada, ouvrant le feu sur les éléments tunisiens qui le gardaient; ceux-ci ayant riposté, d'autres éléments de l'armée française ont tiré sur d'autres postes de garde tunisienne situés aux environs.

Le 25 mai, à 7 h. 30 du matin, des avions bombardiers B 26 et des chasseurs venant d'Algérie, vraisemblablement de la base de Tebessa, ont attaqué la région de Remada, bombardant et mitraillant tout rassemblement sur les pistes et dans la région, sur un rayon de plusieurs dizaines de km.

Le Gouvernement de la République tunisienne attire l'attention du Conseil de sécurité sur l'extrême gravité de la situation créée par ces actes répétés d'agression armée caractérisée contre son intégrité territoriale, commis tant par les forces françaises stationnées, contre son gré, sur son territoire, que par celles opérant en Algérie.

Le Gouvernement de la République tunisienne dont les efforts de conciliation se sont révélés vains et qui voit sa souveraineté gravement menacée demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures qu'il estimera nécessaires - conformément aux Articles 40 et suivants de la Charte des Nations Unies - en vue de faire cesser cette situation qui menace non seulement la sécurité de la Tunisie, mais la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde.

INFO COPY

JUN 2 1958

FILE NO

ACTION

TO PROFITCH

VV

WU CD4 PD

WUX NEW YORK NY JUN 1 800P

DAG HAMMERSKOLD, SECRETARY GENERAL OF THE U. N.

LA MDA S S A D E U R R E P R E S E N T A N T P E R M A N E N T D E L A T U N I S I E A U X N A T I O N S
U N I E S P R E S E N T E S E S C O M P L I M E N T S A M R L E S E C R E T A I R E G E N E R A L
D E S N A T I O N S U N I E S E T A L H O N N E U R D E P O R T E R A S A
C O N N A I S S A N C E A T O U T E S F I N S U T I L I E S C E Q U I S U I T ;

U N E I N F O R M A T I O N A M A N A N T D E P A R I S P R E T E N D Q U E L E S A U T O R I T E S
F R A N C A I S E S A U R A I E N T I N T E R C E P T E U N M E S S A G E D O N N A N T L O R D R E
A U X T R O U P E S T U N I S I E N N E S D A T T A Q U E R D E M A I N L E S T R O U P E S
F R A N C A I S E S S T A T I O N N E E S A R E M A D A S T O P C E T T E I N V E N T I O N L A N C E E
A L A V E I L L E D E L A R E U N I O N D U C O N S E I L D E S E C U R I T E
C O N S T I T U E U N E M A N O E U V R E D E D I V E R S I O N S T O P

L E S I N C I D E N T S Q U I P O U R R A I E N T S E P R O D U I R E D A N S L A R E G I O N
D E R E M A D A O U A I L L E U R S S E R O N T L E F A I T D E T R O U P E S
F R A N C A I S E S Q U I N E C E S S E N T P A S D E N F R E I N D R E L A
D E C I S I O N O U G O U V E R N E M E N T T U N I S I E N L E U R I N T E R D I S A N T T O U S M O U V E M E N T S
S T O P L E S T R O U P E S F R A N C A I S E S S U P P O R T E R A I E N T S E U L E S
L E S C O N Q U E N C E S D E L A N O N O B S E R V A T I O N P A R E L L E S D E C E T T E
D E C I S I O N S T O P L E G O U V E R N E M E N T T U N I S I E N D E C L I N E D O R E S E T D E J A
T O U T E R E S P O N S A B I L I T E S T O P L A M B A S S A D E U R

R E P R E S E N T A N T P E R M A N E N T D E L A T U N I S I E A U X N A T I O N S
U N I E S S A I S I T C E T T E R O C C A S I O N P O U R R E M O U V E L E R A
M R L E S E C R E T A I R E G E N E R A L D E S N A T I O N S U N I E S L E S A S S U R A N C E S
D E S A T R E S H A U T E C O N S I D E R A T I O N

MONGI SLIM

844PME..

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4019
3 juin 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE ADRESSEE LE 1er JUIIN 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

Me référant à ma lettre No 956 du 29 mai 1958, j'ai l'honneur de soumettre à votre attention un aide-mémoire (inclus ci-joint) résumant les événements survenus en territoire tunisien, du fait des troupes françaises stationnées en Tunisie et des forces françaises opérant en Algérie, depuis le 18 mai 1958.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter ce document sous la forme d'un document du Conseil de sécurité et de lui assurer la distribution qui est ordinairement réservée aux documents du Conseil.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Signé : Mongi Slim

Ambassadeur de Tunisie
Représentant permanent de la
Tunisie auprès des Nations Unies

AIDE MEMOIRE SUR LES EVENEMENTS SURVENUS EN TUNISIE
DEPUIS LE 18 MAI 1958

- 18 mai Une formation militaire française composée d'une trentaine de véhicules blindés avec mitrailleuses et pièces d'artillerie a quitté poste de Remada et tenté d'occuper positions de Bir Amir et Oued Dekouk, occupés par les forces tunisiennes. Les forces françaises se sont emparées par surprise de 6 soldats tunisiens qui ont été emmenés à Remada puis relâchés après intervention.
- 19 mai Les troupes françaises se sont repliées de Bir Amir vers Remada tandis qu'une importante concentration des troupes françaises est restée à Oued Dekouk.
- 20 mai Les forces françaises gardent leurs positions à Oued Dekouk. D'autres éléments se sont fixés à Fatnassia à 15 km au nord-est de Remada où se trouvent également les forces tunisiennes. Survol de la région par des avions militaires français. A Gafsa atterrissage signalé à 19 heures de 4 avions à réaction. Une nouvelle colonne de véhicules militaires français a quitté Remada et se dirige vers le nord en direction de l'Oued Dekouk.
- 22 mai Remada : Les forces françaises dans secteur Remada ont continué leur mouvement en occupant des carrefours et des hauteurs à la jonction des pistes reliant Bordj-Le-Boeuf à Remada et Fom Tatahouine.
Gafsa : Echanges de tirs d'armes automatiques et de mortiers entre armée tunisienne et troupes françaises occupant l'aérodrome et les bâtiments militaires se trouvant à l'entrée de la ville de Gafsa. Ces incidents ont pour origine l'atterrissage malgré l'interdiction tunisienne des 4 avions "Mistral", à Gafsa, destinés à appuyer l'action des troupes françaises à Remada.
Au moment du décollage de ces avions, des tirs ont été échangés.
A 17 h. 25 les forces tunisiennes ont tiré sur un avion de reconnaissance français passant au-dessus de leurs installations. Les troupes françaises ont ouvert le feu de leur position sur les forces tunisiennes qui ont riposté.
- 24 mai Les troupes françaises du secteur de Remada ont tenté à 18 h. 30 de forcer un poste de contrôle de l'armée tunisienne situé à Kannebout au sud-ouest de Remada sur la piste menant à Bordj-Le-Boeuf; les militaires français ont ouvert le feu sur les forces tunisiennes gardant la position; celles-ci ont riposté dans l'intention d'appuyer leurs éléments engagés à Kannebout, d'autres troupes françaises ont tiré à 19 heures sur nos postes de gardes situés aux environs de Remada, les forces tunisiennes ont riposté et l'accrochage a duré jusqu'au lendemain 6 heures du matin.

25 mai

A 7 heures l'aviation militaire française a déclenché une attaque aérienne sur la région de Remada. Des bombardiers B26 et des chasseurs "Corsairs" venant d'Algérie par vagues successives ont pilonné et mitraillé une zone s'étendant sur une quarantaine de kilomètres au nord de Remada et sur plusieurs kilomètres de large, visant les positions tunisiennes de Bir Amir et de Oued Dekouk. Un chantier des travaux publics, deux véhicules sanitaires ont été touchés.

Bilan : 6 boutiques détruites, l'école de Remada, le siège du délégué et le poste de la garde nationale saccagés et endommagés, 8 civils tués, 1 corps trouvé carbonisé non identifié, le directeur de l'école, sa femme et ses 4 enfants assassinés, un dépôt d'alfa incendié, des gourbis détruits. 11 disparus, dont l'instituteur.

29 mai

IMPORTANTES CONCENTRATIONS d'éléments motorisés français en divers points au nord-ouest de Remada. Après avoir franchi une vingtaine de kilomètres sur la route de Remada à Tatahouine, une formation française s'est heurtée à l'une de nos positions implantée à Hachem, à 10 km au sud de Oued-Dekouk, (c'est-à-dire 30 km de Remada). Cette formation a ouvert le feu de ses canons sur nos forces qui ont riposté. L'accrochage s'est poursuivi d'une manière sporadique de 10 heures du matin à 15 h. 30.

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4020
3 juin 1958
ORIGINAL : FRANCAIS

TELEGRAMME ADRESSE LE 2 JUIN 1958 AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE LA TUNISIE

J'ai l'honneur soumettre à votre attention faits suivants.
Forte patrouille française partie ce matin de Remada s'est heurtée à une des positions tenues par forces tunisiennes situées à dix kilomètres au nord de Remada. Un engagement sérieux s'en suivit. Autres patrouilles françaises se sont dirigées dans autres directions. Les engagements ont repris ce soir vers 22 heures (heure tunisienne).

Signé : Mongi Slim

To Him

15 Feb. - 12th min.

AIDE MEMOIRE

In view of the importance of avoiding any causes for increasing tension I wish to address to Your Excellency an appeal that the Government of Tunisia permit the necessary supplies for sustenance of the French troops in your country. Such a permission should, obviously, be given on the assumption that the supply possibilities would not be abused. I am, at the same time, addressing a request to the French Government for an assurance to that effect. The permission suggested would, in my view, be a valuable contribution to a peaceful development in the spirit of the Charter, and I, therefore, hope that Your Excellency will find it possible to accede to my request.

15 February 1958

COPY

AIDE MEMOIRE

In view of the importance of avoiding any causes for increasing tension I wish to address to Your Excellency an appeal that the Government of Tunisia permit the necessary supplies for sustenance of the French troops in your country. Such a permission should, obviously, be given on the assumption that the supply possibilities would not be abused. I am, at the same time, addressing a request to the French Government for an assurance to that effect. The permission suggested would, in my view, be a valuable contribution to a peaceful development in the spirit of the Charter, and I, therefore, hope that Your Excellency will find it possible to accede to my request.

15 February 1958

Handed to Amb. Shin
15 Feb. '58 at 12.15 pm.

Given to Slim, 4 min. 16 Feb.
Copy to S. P.

AIDE MEMOIRE

Le Secrétaire Général tient à vous remercier de l'accueil fait à son appel et de la compréhension que le Gouvernement de la Tunisie a bien voulu montrer pour ses soucis.

Il note que le Gouvernement est disposé à autoriser les livraisons locales de vivres alimentaires nécessaires aux troupes françaises consignées en Tunisie, à la condition préalable que les possibilités de ravitaillement ainsi envisagées ne soient pas utilisées d'une façon abusive.

Sur la base d'un échange avec le Gouvernement de la France, le Secrétaire Général peut donner au Gouvernement de la Tunisie son assurance que les facilités envisagées seraient utilisés entièrement pour l'envoi de produits alimentaires et du ravitaillement nécessaire à la subsistance des troupes.

Il espère vivement que cette assurance du Secrétaire Général des Nations Unies puisse rendre satisfaction au Gouvernement de la Tunisie dans son désir de maintenir ce qu'il regarde comme des sauvegardes nécessaires pour la sécurité dans les circonstances actuelles.

Le 16 février 1958

AIDE MEMOIRE

Le Secrétaire Général tient à vous remercier de l'accueil fait à son appel et de la compréhension que le Gouvernement de la Tunisie a bien voulu montrer pour ses soucis.

Il note que le Gouvernement est disposé à autoriser les livraisons locales de vivres alimentaires nécessaires aux troupes françaises consignées en Tunisie, à la condition préalable que les possibilités de ravitaillement ainsi envisagées ne soient pas utilisées d'une façon abusive.

Sur la base d'un échange avec le Gouvernement de la France, le Secrétaire Général peut donner au Gouvernement de la Tunisie son assurance que les facilités envisagées seraient utilisées entièrement pour l'envoi de produits alimentaires et du ravitaillement nécessaire à la subsistance des troupes.

Il espère vivement que cette assurance du Secrétaire Général des Nations Unies puisse rendre satisfaction au Gouvernement de la Tunisie dans son désir de maintenir ce qu'il regarde comme des sauvegardes nécessaires pour la sécurité dans les circonstances actuelles.

Le 16 février 1958

Handed to Amb. Slim
on 16 Feb. '58
4. p.m.
copy to f.p.